

**Conférence de 1995 des Parties au
Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires chargée d'examiner le Traité
et la question de sa prorogation**

NPT/CONF.1995/18
17 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

New York, 17 avril-12 mai 1995

LETTRE DATÉE DU 17 AVRIL 1995, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA CONFÉRENCE DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA
NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES CHARGÉE D'EXAMINER LE
TRAITÉ ET LA QUESTION DE SA PROROGATION PAR LE REPRÉSENTANT
PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE AUPRÈS DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre du Gouvernement chinois, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport national de la République populaire de Chine relatif à l'application du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Vous trouverez ci-joint le texte du rapport en chinois ainsi que sa traduction en anglais.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et le rapport national comme document de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

Chef adjoint de la délégation chinoise

(Signé) LI Zhaoxing

95-11255 (F) 210495 220495

9511255

/...

Annexe

[Original : anglais/chinois]

RAPPORT NATIONAL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE RELATIF
À L'APPLICATION DU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES
NUCLÉAIRES

La République populaire de Chine souscrit aux trois principaux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (ci-après dénommé le Traité), à savoir la prévention de la prolifération des armes nucléaires, la promotion du désarmement nucléaire et le renforcement de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Depuis son adhésion au Traité en 1992, la Chine s'est scrupuleusement conformée aux dispositions du Traité et n'a ménagé aucun effort pour la réalisation de ces objectifs. Comme l'a demandé le Comité préparatoire de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, la République populaire de Chine expose ci-après les mesures prises pour l'application du Traité :

I. PRÉVENTION DE LA PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

S'agissant de la prévention de la prolifération des armes nucléaires, la Chine s'est rigoureusement acquittée des obligations qui lui incombent en vertu du Traité. Elle a toujours été favorable à l'interdiction et la destruction totales des armes nucléaires et s'est constamment abstenue d'appuyer ou encourager la prolifération des armes nucléaires, d'y prendre part ou d'aider d'autres pays à mettre au point de telles armes. Bien qu'elle lutte contre la prolifération des armes nucléaires, la Chine estime que l'on ne doit pas oublier les droits, les intérêts et les besoins légitimes des États, en particulier ceux des nombreux pays en développement, en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Il est absolument inadmissible de faire deux poids deux mesures ou, sous prétexte de prévenir la prolifération des armes nucléaires, de limiter ou entraver l'utilisation par les pays en développement de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

La Chine pense que le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est important pour garantir l'applicabilité du Traité. La Chine a reconnu les obligations contenues dans le statut de l'Agence, y compris celles du système de garanties, avant même d'avoir adhéré au Traité. Depuis son adhésion en 1992, la Chine s'est scrupuleusement acquittée de toutes les obligations que lui impose le Traité en ce qui concerne les garanties et a pleinement coopéré avec l'AIEA dans ce domaine. La Chine adhère aux trois principes concernant les exportations nucléaires. Premièrement, on ne doit procéder à des exportations qu'à des fins pacifiques. Deuxièmement, les exportations doivent être soumises aux garanties de l'AIEA et, troisièmement, les matières exportées ne doivent pas être retransférées vers un pays tiers sans l'accord de la Chine. De plus, seules les entreprises habilitées par le Gouvernement chinois sont autorisées à effectuer de telles exportations, et les formulaires d'exportation sont soumis à l'approbation des services gouvernementaux compétents, au cas par cas. Tout équipement ou matière nucléaire exportés par la Chine sont soumis aux garanties de l'AIEA. La Chine n'a jamais exporté de technologies ou de matériels sensibles tels que ceux utilisés pour l'enrichissement et le retraitement de l'uranium et la production d'eau lourde.

/...

Afin de faciliter l'application des garanties de l'AIEA, la Chine a officiellement déclaré en novembre 1991 qu'elle informerait en permanence l'AIEA de ses exportations et importations de plus de 1 kilogramme effectif de matière nucléaire vers des États non dotés d'armes nucléaires et à partir de ces mêmes États. De plus, en juillet 1993, la Chine a décidé de son plein gré de notifier à l'Agence toutes ses exportations et importations de matières nucléaires ainsi que ses exportations de matériels nucléaires et matières non nucléaires connexes.

En 1985, la Chine a annoncé sa décision de soumettre volontairement une partie de ses installations nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA. En 1989, la Chine et l'AIEA ont conclu l'Accord pour l'application des garanties en Chine, et de sa propre initiative, la Chine a offert à l'Agence une liste des installations à placer sous garanties. Elle a également mis en place un système de contrôle du matériel nucléaire soumis aux garanties. Le contrôle, la gestion et le fonctionnement de ce système ont été confiés aux services gouvernementaux compétents, aux autorités responsables des installations placées sous garanties de l'AIEA et à d'autres organismes d'appui technique. Les services gouvernementaux compétents sont responsables de la surveillance et de l'application de l'Accord de garanties entre la Chine et l'AIEA, alors que les autorités qui gèrent les installations concernées sont chargées d'établir un système de mesure et un système de contrôle et de notification conformément à l'Accord. Les installations sont ouvertes aux inspecteurs de l'AIEA pour qu'ils puissent procéder à des vérifications sur site.

II. COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE À DES FINS PACIFIQUES

La Chine estime que l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et la coopération internationale dans ce domaine constituent un droit inaliénable de toutes les parties, en particulier pour les pays en développement, car il est important d'établir un équilibre entre les droits et les obligations au titre du Traité. Les activités visant à lutter contre la prolifération des armes nucléaires devraient favoriser et non entraver les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Le renforcement de la coopération internationale pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est un des principaux objectifs du Traité et, par conséquent, doit recevoir la même attention que d'autres objectifs.

En tant que pays en développement possédant des installations industrielles nucléaires, la Chine s'est strictement conformée aux dispositions pertinentes du Traité et s'est employée à instaurer une coopération mutuellement fructueuse avec d'autres pays dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. À cette fin, le Gouvernement chinois a signé des accords de coopération sur l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire avec les gouvernements des 14 pays suivants : Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, ex-Yougoslavie, Iran (République islamique d'), Japon, Pakistan, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse. La Chine a fourni autant que possible une aide aux pays en développement dans le domaine de la recherche scientifique nucléaire et de l'utilisation de l'énergie nucléaire. La Chine a vendu une centrale nucléaire de 300 MW au Pakistan, des réacteurs miniatures à neutrons au Ghana, au Pakistan, à la République islamique d'Iran et à la République arabe syrienne et a fourni un réacteur de recherche à eau lourde à l'Algérie. Parallèlement, la Chine a collaboré avec des pays développés. Elle a exporté des matières nucléaires vers l'Allemagne, le Canada, les États-Unis

d'Amérique et la France, tout en important des technologies et des installations nucléaires de pointe pour satisfaire ses besoins en matière de développement énergétique. L'application complète de la politique de réforme et d'ouverture, conjuguée au développement économique, permettra à la Chine d'accroître et de renforcer sa coopération avec le reste du monde dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

La Chine et l'AIEA ont établi une coopération et des échanges fructueux en matière de construction de centrales nucléaires, de sécurité nucléaire, d'irradiation et d'application technologique nucléaire. Grâce à la collaboration et à l'appui de l'AIEA, un certain nombre de centres de formation ont été créés en Chine, ce qui a permis au pays d'accroître ses capacités de formation à long terme. Les normes techniques de certains laboratoires ont été renforcées et les qualifications professionnelles du personnel scientifique et technique ont été améliorées. S'agissant de sa collaboration avec l'AIEA, la Chine croit fermement à la réciprocité de l'aide. Dans le cadre de voyages d'études et de stages de formation, la Chine a reçu des scientifiques et des techniciens provenant de pays en développement et a envoyé des experts aux pays qui le demandaient pour qu'ils fournissent des services techniques, donnent des conférences concernant des projets interrégionaux et assurent des stages de formation internationaux.

La Chine pense que l'AIEA et les pays concernés devraient s'employer à renforcer l'assistance technique fournie aux pays en développement et accroître la coopération avec ces pays. Des efforts devraient être déployés pour supprimer les restrictions infondées qui font obstacle au transfert de technologie énergétique nucléaire, ce qui permettrait d'aider les pays en développement à maîtriser la technologie nécessaire pour utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et d'établir des conditions favorables à l'instauration d'une nouvelle coopération internationale dans le domaine de l'énergie nucléaire.

III. DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

La Chine maintient que la prévention de la prolifération des armes nucléaires n'est pas une fin en soi, mais une étape intermédiaire en vue d'atteindre l'objectif final, à savoir l'interdiction et la destruction complètes de ces armes. La Chine milite pour l'interdiction et la destruction complètes des armes nucléaires, comme elle l'a fait pour l'interdiction des armes chimiques et biologiques, en vue de libérer l'humanité de la menace d'une guerre nucléaire et de contribuer ainsi d'une manière concrète à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans le monde.

Fort de cette position, la Chine soutient que les États dotés d'armes nucléaires devraient rapidement négocier et conclure un traité sur l'interdiction des armes nucléaires, dans lequel ils s'engageraient à interdire et à détruire toutes leurs armes nucléaires dans le cadre d'un système de supervision internationale efficace. La Chine exhorte les autres États dotés d'armes nucléaires à réagir favorablement – et immédiatement – à cette proposition.

La Chine n'approuve pas la politique de dissuasion nucléaire. Les armes nucléaires qu'elle a mises au point ne sont destinées à être utilisées qu'en cas de légitime défense; il n'a jamais été question de les employer pour menacer quelque pays que ce soit. La Chine a toujours été favorable à l'interdiction et à la destruction complètes des armes nucléaires, y compris pendant la guerre froide

lorsque les grandes puissances nucléaires se livraient à une course aux armements nucléaires, à laquelle la Chine n'a jamais pris part. La Chine a toujours fait montre de la plus grande retenue en ce qui concerne la mise au point des armes nucléaires, maintenant son arsenal nucléaire au minimum.

La Chine a également fait preuve de retenue pour ce qui est des essais nucléaires. Elle est de tous les États dotés d'armes nucléaires celui qui en a effectué le moins.

La Chine n'a jamais pris part à la course aux armements dans l'espace.

À la Conférence du désarmement à Genève, la Chine a joué un rôle actif dans les négociations relatives à un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et a contribué de manière constructive au processus de négociation.

La Chine a adopté une attitude positive à l'égard de la négociation et de la conclusion d'une convention sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires. Le Ministre chinois des affaires étrangères et le Secrétaire d'État américain ont signé une déclaration commune en vue de promouvoir la conclusion d'une telle convention par la voie de la négociation.

Le jour où elle est entrée en possession d'armes nucléaires, la Chine s'est unilatéralement et expressément engagée, sans poser de conditions, à ne pas être la première à utiliser ces armes. Pour inciter les États dotés d'armes nucléaires à engager des négociations sur un traité concernant le non-emploi en premier d'armes nucléaires, la Chine a officiellement présenté un projet de traité aux quatre autres États dotés d'armes nucléaires et leur a proposé d'entamer la première série de négociations à Beijing.

En septembre 1994, le Président de la Chine, M. Jiang Zemin, et le Président de la Fédération de Russie, M. Boris Eltsine, ont publié une déclaration commune dans laquelle ils ont réaffirmé l'engagement des deux pays à ne pas recourir en premier aux armes nucléaires et ont déclaré que les armes nucléaires placées sous leur contrôle respectif ne seraient plus pointées vers l'autre pays. Nous espérons que cette déclaration sera suivie d'une déclaration commune des cinq États dotés d'armes nucléaires concernant le non-emploi en premier de ces armes.

De longue date, la Chine s'est engagée unilatéralement et inconditionnellement à ne pas utiliser les armes nucléaires contre des États non dotés de ces armes ou contre les zones qui en sont exemptes, et à ne pas menacer de le faire. Elle a également oeuvré en faveur de la conclusion d'un instrument juridique international à cette fin. La Chine respecte le statut des zones exemptes d'armes nucléaires et des zones exemptes de toute arme de destruction massive, dont elle soutient la création librement consentie et par voie de consultations.

Le 21 août 1973, la Chine a signé le Protocole additionnel II au Traité de Tlatelolco (Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine). Elle s'est ainsi engagée à ne jamais utiliser ni menacer d'utiliser des armes nucléaires contre cette zone dénucléarisée ni contre les pays qui s'y trouvent, et à ne pas essayer, fabriquer, produire, entreposer, installer ni déployer de telles armes dans ces pays ni dans la région en général. Elle s'engage en outre à ne pas

faire passer ses vecteurs d'armes nucléaires par le territoire – dont les eaux territoriales et l'espace aérien – des pays de cette zone.

Le 10 février 1987, la Chine a signé les Protocoles additionnels II et III au Traité de Rarotonga, s'engageant ainsi à respecter le Pacifique Sud en tant que zone dénucléarisée, à ne jamais utiliser ni menacer d'utiliser des armes nucléaires contre cette zone et à ne pas essayer de telles armes dans la région.

La Chine salue et soutient les efforts déployés par les pays africains en vue de conclure un traité sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique.

À la demande de l'Ukraine et du Kazakhstan, le Gouvernement chinois a publié des déclarations en décembre 1994 et en février 1995, respectivement, pour leur donner des garanties de sécurité.

Le 5 avril 1995, la Chine a publié une déclaration dans laquelle elle a confirmé les garanties négatives de sécurité données à tous les États non dotés d'armes nucléaires et s'est engagée à fournir à ces États des garanties positives de sécurité.

Pour faire avancer le processus de désarmement nucléaire, la Chine a présenté, à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, toute une série de propositions interdépendantes concernant le désarmement nucléaire. Dans ces propositions, la Chine, entre autres, demande aux États dotés d'armes nucléaires de négocier et de conclure immédiatement un traité sur le non-emploi en premier des armes nucléaires, de s'engager à ne pas utiliser ou menacer d'utiliser ces armes contre des États non dotés d'armes nucléaires ni contre des zones exemptes d'armes nucléaires, et de conclure un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et une convention sur l'interdiction complète des armes nucléaires. La Chine, qui a également appelé à la conclusion d'une convention interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires, est prête à se joindre à d'autres pays pour essayer de faire avancer le processus de désarmement nucléaire en vue d'atteindre le noble objectif que sont l'interdiction et la destruction complètes des armes nucléaires.
